

Belgium-Andenne: Fuels
OJ S 222/2020 13/11/2020
Contract notice
Supplies

Legal Basis:
Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Andenne

National registration number: 0207.258.514_20302

Postal address: Place du Chapitre 7

Town: Andenne

NUTS code: BE352 Arr. Namur

Postal code: 5300

Country: Belgium

E-mail: vincent.bouret@ac.andenne.be

Telephone: +32 472326505

Internet address(es):

Main address: www.andenne.be

Address of the buyer profile: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=392656>

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=392656>

Additional information can be obtained from the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=Andenne-M2021-F02>

I.4. Type of the contracting authority

Regional or local authority

I.5. Main activity

General public services

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

Marché public de mazout

Reference number: Andenne-M2021-F02_0

II.1.2. Main CPV code

09100000 Fuels

II.1.3.

Type of contract

Supplies

II.1.4. Short description

Fourniture de mazout.

II.1.5. Estimated total value**II.1.6. Information about lots**

This contract is divided into lots: yes

Tenders may be submitted for all lots

II.2. Description**II.2.1. Title**

Mazout de chauffage

Lot No: 1

II.2.2. Additional CPV code(s)

09000000 Petroleum products, fuel, electricity and other sources of energy

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE352 Arr. Namur

Main site or place of performance: Andenne.

II.2.4. Description of the procurement

Fourniture de mazout de chauffage.

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Price

II.2.6. Estimated value**II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system**

Duration in months: 48

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information**II.2. Description****II.2.1. Title**

Mazout de chauffage pour appareils

Lot No: 2

II.2.2.

Additional CPV code(s)

09000000 Petroleum products, fuel, electricity and other sources of energy

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE352 Arr. Namur

Main site or place of performance: Andenne.

II.2.4. Description of the procurement

Fourniture de mazout de chauffage.

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Price

II.2.6. Estimated value**II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system**

Duration in months: 48

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information**Section III: Legal, economic, financial and technical information**

III.1. Conditions for participation**III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers**

List and brief description of conditions:

Motifs d'exclusion:

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire entend faire valoir une ou plusieurs mesures correctrices visées à l'article 70 de la loi, il joint à son offre tous les documents probants y relatifs.

I) Motifs d'exclusion obligatoires (articles 67 et 68 de la loi et articles 61 à 64 de l'AR):

1) le pouvoir adjudicateur vérifie que les soumissionnaires ne se trouvent pas dans une des situations d'exclusion suivantes, visées à l'article 61 de l'arrêté royal du 18.4.2017:

1) participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal ou à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du conseil du 24.10.2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée;

2) corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal ou à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des

Communautés européennes ou des fonctionnaires des états membres de l'Union européenne ou à l'article 2.1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du conseil du 22.7.2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé;

3) fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002;

4) infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies à l'article 137 du code pénal, aux articles 1er ou 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du conseil du 13.6.2002 relative à la lutte contre le terrorisme, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision-cadre;

5) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels que définis à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ou à l'article 1er de la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du conseil du 26.10.2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;

6) travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains définis à l'article 433 quinquies du code pénal ou à l'article 2 de la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du conseil du 5.4.2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du conseil;

7) occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de l'article 35/7 de la loi du 12.4.1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ou au sens de la loi du 30.4.1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

1) un extrait récent du casier judiciaire;

2) conformément à l'article 62 de l'arrêté royal du 18.4.2017, le pouvoir adjudicateur contrôlera dans le chef de tous les soumissionnaires, le respect des obligations en matière d'obligations de paiement de cotisations sociales (ONSS).

Aucun document n'est à joindre à l'offre: le pouvoir adjudicateur vérifiera par lui-même par le biais de DIGIFLOW/Telemarc, si les soumissionnaires sont en ordre, et ce dans un délai de 20 jours francs suivant la date ultime de remise des offres.

Dans l'hypothèse où la plate-forme Digiflow/Telemarc ne permettrait pas d'obtenir ce document, le pouvoir adjudicateur sollicitera du soumissionnaire concerné qu'il lui fournisse une attestation récente justifiant qu'il satisfait à ses obligations;

3) conformément à l'article 63 de l'arrêté royal du 18.4.2017, le pouvoir adjudicateur contrôlera dans le chef de tous les soumissionnaires, le respect des obligations en matière d'obligations de paiement des dettes fiscales.

Aucun document n'est à joindre à l'offre: le pouvoir adjudicateur vérifiera par lui-même par le biais de Digiflow/Telemarc, si les soumissionnaires sont en ordre, et ce dans un délai de 20 jours francs suivant la date ultime de remise des offres.

Dans l'hypothèse où la plate-forme Digiflow/Telemarc ne permettrait pas d'obtenir ce document, le pouvoir adjudicateur sollicitera du soumissionnaire concerné qu'il lui fournisse une attestation récente justifiant qu'il satisfait à ses obligations.

II) Motifs d'exclusion facultatifs (article 69 de la loi)

Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat ou un soumissionnaire dans les cas suivants:

- 1) lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7;
- 2) lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 3) lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
- 4) lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2;
- 5) lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives;
- 6) lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, par d'autres mesures moins intrusives;
- 7) lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ou du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;
- 8) le candidat ou le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74; ou
- 9) le candidat ou le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Les exclusions à la participation aux marchés publics mentionnées à l'alinéa 1er s'appliquent uniquement pour une période de trois ans à compter de la date de l'événement concerné ou en cas d'infraction continue, à partir de la fin de l'infraction.

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de vérifier l'absence de motifs d'exclusion facultatifs dans le chef des membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat ou soumissionnaire ou des personnes qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Par la remise de leur offre, les soumissionnaires déclarent implicitement ne pas se trouver dans une situation d'exclusion (déclaration sur l'honneur implicite).

Pour l'absence de faillite, aucun document n'est à joindre à l'offre: le pouvoir adjudicateur vérifiera par lui-même par le biais de Digiflow/Telemarc, si l'adjudicataire pressenti est en ordre (attestation d'absence de faillite). Dans l'hypothèse où la plate-forme Digiflow/Telemarc ne permettrait pas d'obtenir ce document, le pouvoir adjudicateur sollicitera du soumissionnaire concerné qu'il lui fournisse une attestation récente justifiant qu'il satisfait à ses obligations.

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires lié spécifiquement à ce type de marché au cours des trois derniers exercices.

Seuil minimal:

— chiffre d'affaires global: 500 000 EUR.

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

La liste des principales livraisons similaires effectuées pendant les trois dernières années.

Seuil minimal: dix contrats de 100 000 l de mazout.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Classe: N/A, catégorie: N/A.

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 15/12/2020 Local time: 10:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 15/12/2020 Local time: 10:00

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État

Town: Bruxelles

Country: Belgium

VI.4.2. Body responsible for mediation procedures

Official name: SPW DGO5

Town: Namur

Country: Belgium

VI.5. Date of dispatch of this notice

09/11/2020